

CSP MEAUX - J.I.R.

P.V. : 2000/011164/ 30

PROCES VERBAL



L'an deux mille,
le cinq avril à quinze heures trente

Nous, Sébastien PELLEGER
CAPITAINE DE POLICE
en fonction à l'U.I.R. du C.S.P. MEAUX (77) -

AFFAIRE :

INCENDIE DES ETS SAPAR
ORIGINE INDETERMINÉE

OBJET :

RECEPTION DE DOCUMENTS

Officier de Police Judiciaire en résidence à Meaux (77) -----
--- Nous trouvant au service, constatons que se présente Monsieur Xavier HUGUES, né le 15/04/1963 à PARIS (XII), Français, enquêteur à la Société A.E.C. sise 3, rue de Téhéran 75 008 PARIS tél 01 40 76 17 43 qui nous remet copie de la déclaration de Monsieur Jean Marc SIMON responsable de la maintenance indiquant dans celle-ci notamment le fait qu'il a assisté le technicien de la société de vérification électrique fin du mois de décembre 1999, durant laquelle il a été constaté un certain nombre de problèmes dont il n'a pas été fait état lors de la rédaction du document N18 dont copie nous avait été remise par Monsieur Jean-Claude AUGER le 25 février 2000 lors d'un transport dans la société A.E.C. ---

--- Annexons au présent la copie de la déclaration soit quatre feuillets. ---

--- Il nous remet également copie d'un rapport d'expertise préliminaire rédigé par Monsieur Jean-Pierre BOUGERET demeurant à REIMS (51), dans lequel ce dernier indique que l'installation électrique ne présente pas de risque d'incendie, à l'exception de défaillance éventuelle de connexions provoquant des points d'échauffements locaux. Les éléments par lui observés, militent plutôt en faveur d'un flux de chaleur intense qui se serait dirigé du stockage de cartons vers les 2 locaux présumés en cause, l'origine du sinistre pourrait être d'une autre nature et géographiquement située ailleurs que dans ces deux locaux. ---

--- Disons annexer au présent copie du rapport et de ses annexes soit dix-neuf feuillets. -----

--- Il nous remet également un rapport d'expertise rédigé par Monsieur LAVOUE du laboratoire LAVOUE. ---

--- Monsieur HUGUES nous informe que ses vérifications sont toujours en cours et qu'il sera en mesure de rendre son rapport à compter du 20 avril 2000. ---

--- Dont Procès-Verbal. -----

Le Capitaine de Police